

COMITE SYNDICAL DU PETR VIDOURLE CAMARGUE
Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023
à Aimargues

Séance du 12 avril 2023 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 avril 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 9 à l'ouverture puis 10 en cours de séance

Membres votants présents : 9 puis 10, répartis comme suit : 7 titulaires puis 8, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Crauste à Mme Villanueva, M. Gras à M. Agnel, Mme Nectoux à Mme Roy)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 2 : M. Mary à Mme De Montgolfier (absente) et Mme Pradeille (procuration adressée hors délai).

Nombre total de voix : 12 à l'ouverture de la séance puis 13 en cours de séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à huit heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Régis Vianet, Philippe Deschamps, Thierry Agnel, Agnès Roy, Jean Denat, Pierre Martinez, François Granier, Jean-Jacques Estéban.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Véronique Bénézet.

Absents excusés : Robert Crauste, Claude Bernard, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Nathalie Gros-Chareyre, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Magali Pradeille, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Christian Barlaguet, Jean-François Laurent, Sandrine Guy, Patrick Mary, Martine Dubayle-Calbano, Joëlle Ruivo, Cécile Vasse, Pascal Chabert, Florian Tempier.

Conseil de développement :

Présents :

Excusés : Robert Lefort

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés : Laurence Barduca-Fauquet

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

M. Martinez ouvre la séance par un mot d'accueil.

La séance peut se tenir sans nécessité de quorum (2^{ème} convocation après absence de quorum à la séance du 5 avril 2023). Il donne lecture des procurations.

La séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. François Granier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 12

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15/02/2023

Le compte rendu, validé par le secrétaire de séance Olivier Penin et M. Le Président le 17/02/2023, est soumis à approbation.

Résultat du vote :

Vote pour : 12

Abstention : 0

Vote contre : 0

Informations sur le Bureau syndical du 21 mars 2023, délibérations prises par délégation :

- Demande de financement pour l'animation du GALPA FEAMPA 2023
- Demande de financement ingénierie régionale 2023
- Demande de financement régional dans le cadre d'un conventionnement pour l'inventaire régionale du patrimoine

L'ordre du jour est rappelé :

Délibérations :

- 1- Remplacement et élection de la 6^{ème} Vice-présidence constituant le Bureau syndical
- 2- Approbation du compte de gestion 2022
- 3- Approbation du compte administratif 2022
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 5- M57 - Fongibilité des crédits
- 6- Propositions budgétaires 2023
- 7- Mise à jour de la composition du comité de sélection DLAL FEAMPA
- 8- Désignation des représentants au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue - Programme LEADER 2023-2027
- 9- Demande de financement ingénierie CRTE 2023 - Fonds vert
- 10- Validation des fiches mesures régionales « Dotations, Innovation et expérimentation »

Questions diverses :

- 1- Présentation du guide des aides
-

La séance est ouverte.

DELIBERATIONS :

1- Remplacement et élection de la 6^{ème} Vice-présidence constituant le Bureau syndical

La Communauté de communes Pays de Lunel n'ayant pas fourni de proposition de candidats, M. le Président Pierre Martinez propose que cette délibération soit ajournée au prochain comité syndical. L'accord des élus est unanime. Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

2- Approbation du compte de gestion 2022

Le rapport est présenté par M. Agnel, en charge des finances.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Payeuse départementale,
- Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le compte de gestion de Mme la Payeuse Départementale du Gard pour l'exercice 2022 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il n'y a pas de remarque du comité syndical.

Résultat du vote :

Vote pour : 12

Abstention : 0

Vote contre : 0

3- Approbation du compte administratif 2022

M. Agnel, détaille les résultats à savoir :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	0.00 €	10 540.76 €	+ 10 540.76 €
Fonctionnement	494 396.66 €	494 970.78 €	+ 574.12 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022 à reporter au budget primitif 2023 :

Investissement (report exercice 2021 + résultat exercice 2022) : 107 670.46 € + 10 540.76 € = + 118 211.22 €

Fonctionnement (report exercice 2021 + résultat exercice 2022) : 147 579.51 € + 574.12 € = + 148 153.63 €

Ces chiffres sont en conformité pour les deux sections avec le compte de gestion 2022 de Madame la Payeuse Départementale du Gard, comptable du PETR.

M. le Président, Pierre Martinez quitte la séance au moment du vote du compte administratif.

M. Denat rejoint le comité syndical pour le vote de cette délibération et des suivantes.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Compte administratif 2022 du PETR Vidourle Camargue.

Il n'y a pas de question particulière des élus du Comité syndical.

Résultat du vote :

Vote pour : 12

Abstention : 0

Vote contre : 0

4- Affectation des résultats de l'exercice 2022

M. Agnel explique que les activités du syndicat ne nécessitent pas de transfert en section d'investissements.
Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du compte administratif 2022 qui fait apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de : 147 579.51 € + 574.12 € = + 148 153.63 €
- un résultat cumulé d'investissement de : 107 670.46 € + 10 540.76 € = + 118 211.22 €

Conformément aux procédures induites par l'instruction budgétaire M57, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Compte tenu des projets d'investissement du PETR en 2023 et compte tenu du résultat d'investissement 2022, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 est repris en totalité en section de fonctionnement sur le budget 2023.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il n'y a pas d'opposition des élus

Résultat du vote :
Vote pour : 13
Abstention : 0
Vote contre : 0

5- M57 – Fongibilité des crédits

Dans le cadre du passage à la norme M57, l'exécutif a la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

M. Agnel précise que les mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section au taux maximum, soit dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Comité syndical n'ont pas des questions particulières.

Résultat du vote :
Vote pour : 13
Abstention : 0
Vote contre : 0

6- Propositions budgétaires 2023

M. Agnel expose que lors de la séance du 15 février 2023, le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires du PETR Vidourle Camargue pour l'année 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif soumis à adoption pour l'exercice 2023. La présentation, ci-jointe, expose les grandes orientations de ce budget.

Comme les années précédentes il est proposé de voter le budget par chapitre.

Recettes budgétaires 2023 :

Le budget primitif 2023 proposé prend en compte les résultats de l'année 2022 soit :

- un résultat de fonctionnement de : + 574.12 €
- un résultat d'investissement de : + 10 540.76 €

Pour un cumul total au regard des années précédentes à reporter de :

- + 148 153.63 € en fonctionnement
- + 118 211.22 € en investissement

Section de fonctionnement :

Les chapitres de recettes de fonctionnement ouverts pour 2023 sont les suivants :

- Chapitre 002 Résultat reporté : 148 153.63 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges : 1 000.00 €
- Chapitre 70 Produits des services : 18 000.00 €
- Chapitre 74 Dotations et participations : 605 828.74 €
- Chapitre 75 Autres produits gestion courante : 5.00 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels : 1 000.00 €

Pour un total de : 773 987.37 €

Section d'investissement :

Les chapitres de recettes d'investissement ouverts pour 2023 sont les suivants :

- Chapitre 10 Dotation fonds divers Réserves : 2 000.00 €
- Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections : 6 310.34 €
- Chapitre 001 Excédent antérieur reporté : 118 211.22 €

Pour un total de : 126 521.56 €

Dépenses budgétaires 2023 :

Section de fonctionnement :

Les chapitres de dépenses ouverts pour 2023 sont les suivants :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 275 400.00 €
- Chapitre 012 Charges de personnel : 475 000.00 €
- Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections : 10 000.00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 12 087.37 €
- Chapitre 66 Charges financières : 1 000.00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 500.00 €

Pour un total de : 773 987.37 €

Section d'investissement :

Les chapitres de dépenses ouverts pour 2023 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 40 000.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 86 521.56 €

Pour un total de : 126 521.56 €

Le budget primitif 2023 du PETR Vidourle Camargue s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : 773 987.37 €
- en section d'investissement à : 126 521.56 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le principe d'un vote par chapitre des dépenses et des recettes,

- D'adopter les propositions budgétaires 2023 récapitulées sur les documents joints,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Comité syndical approuvent les propositions budgétaires.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

7- Mise à jour de la composition du comité de sélection DLAL FEAMPA

M. Martinez rappelle que lors du comité syndical du 7 juillet 2021, la candidature déposée avait été validée avec sa gouvernance et la composition du comité de sélection. Suite à la prospective auprès des structures pour leur engagement sur la nouvelle période à désigner leurs représentants, quatre modifications (en rouge ci-dessous) sont proposées : l'ajout d'un siège pour les coopératives des pêcheurs en substitution du siège dédié aux professionnels en chantier naval ne pouvant se mobiliser.

Au sein du collège des professionnels, l'intitulé « Entreprises du segment aval de la filière pêche » a été remanié pour devenir « Entreprise de commercialisation, transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ». En effet, une entreprise spécialisée dans l'aquaculture s'est portée volontaire pour siéger au Comité de Sélection. Et la précision sur le siège du collège des associations qui restait à définir en accueillant l'institution du SEAQUARIUM.

La nouvelle composition du comité de sélection proposée est donc la suivante :

Répartition des sièges au comité de sélection FEAMPA 2021-2027		
Sièges	Collèges	Institutions
Public 8 sièges	Collège des élus 7	Présidence du PETR Vidourle Camargue
		PETR Vidourle Camargue
		Commune du Grau du Roi
		Commune du Grau du Roi
		CC Terre de Camargue
		CC Petite Camargue
		CC Pays de Lunel
		Port Camargue
Privé 11 sièges	Collège des professionnels 5	Pêcheur professionnel
		Coopérative des pêcheurs (SOCOMAP)
		Coopérative des pêcheurs (La Graulenne)
		Entreprise du segment aval de la filière Pêche
		Entreprise de commercialisation, transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
		Professionnel du tourisme
		Professionnel chantier naval
	Collège des associations et institution 2	Association de plaisancier de Port Camargue (ASPPC)
		SEAQUARIUM A définir
	Collège des socio-professionnels 4	Comité Régional des pêches
		Comité Départemental des pêches
		Organisme Professionnel des pêcheurs du SUD
		Prud'homie

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la nouvelle composition du comité de sélection,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La mise à jour est approuvée par les élus.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

8- Désignation des représentants au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue – Programme LEADER 2023-2027

Le PETR Vidourle Camargue a été sélectionné le 9 février 2023 par la Région Occitanie pour porter le programme LEADER 2023-2027 avec une enveloppe de 1 496 491 €. Une convention de mise en œuvre des fiches actions sur le territoire du GAL est en cours d'élaboration.

Parmi les obligations pour la signature de la convention, le PETR doit désigner ses représentants au Comité de programmation qui aura la charge la gestion du FEADER et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GAL. Celui-ci est composé de la façon suivante :

Collège public 8 sièges	Collège privé 12 sièges
Présidence	Les consulaires
1 voix PETR Vidourle Camargue	1 voix partagée CCI 30 et 34
EPCI membres	1 voix partagée CA 30 et 34
1 voix CC Terre Camargue	1 voix partagée CMA 30 et 34
1 voix CC Petite Camargue	1 voix CRESS Occitanie
1 voix CC Rhône Vistre Vidourle	Les associations
1 voix CC Pays de Sommières	1 voix partagée CIVAM 30 et CIVAM BIO 34
1 voix CC Pays de Lunel	1 voix partagée PLIE Est-heraultais/Fondespierre
Départements	1 voix Fédération Française de Course Camarguaise
1 voix Conseil Départemental 34	1 voix association CALADE
1 voix Conseil Départemental 30	1 voix association ACTTE
	Société civile
	3 voix partagées entre 6 citoyens

Le Président du PETR est membre de droit du Comité de programmation en tant que titulaire et assure la présidence des séances. Il convient de désigner un élu suppléant.

Pour rappel, Mme Rosier-Dufond a assuré cette mission sur la programmation 2014-2022.

Mme Rosier-Dufond présente à nouveau sa candidature au poste de suppléante du Président.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la candidature proposée à la suppléance de la présidence du GAL Vidourle Camargue,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le comité syndical valide la candidature.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

9- Demande de financement ingénierie CRTE 2023 – Fonds vert

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Si le Fonds vert compte de nombreux dispositifs permettant de financer des projets d'investissement, il finance en parallèle et en complémentarité, des appuis en ingénierie par mesure et plus transversalement autour d'une mesure dédiée. Au travers de ces financements en ingénierie, le fonds vert doit permettre de reprendre à 3 objectifs d'accompagnement aux temporalités différentes :

- 1) Accélérer et amplifier le passage à l'action pour une mise en œuvre massive de projets qui pourront être financés par les mesures d'aide du fonds vert horizon court terme (2023) ;
- 2) Faire émerger les idées présentes dans les territoires, les structurer et les transformer en projets horizon moyen terme (à compter de 2024-2025) ;
- 3) Aider les collectivités à façonner leur stratégie territoriale autour de la transition écologique horizon permanent.

La mesure entièrement dédiée à l'ingénierie d'animation et de planification a vocation à aider les collectivités ou groupements de collectivités, plus spécifiquement :

- Dans l'élaboration ou la finalisation de leur stratégie de transition écologique, déclinée en plan d'action, tout particulièrement dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qu'ils ont signés avec l'Etat ;
- Dans la mise en œuvre et le suivi de ces plans d'action ;
- Dans l'émergence de projets à forte ambition environnementale, en complément de l'offre d'ingénierie déployée par d'autres partenaires.

En ce sens, les crédits déconcentrés du volet ingénierie d'animation et de planification du fonds vert peuvent être utilisés pour cofinancer, via une subvention, un poste d'animateur ou de chef de projet au bénéfice des collectivités. Le fonds vert peut cofinancer par exemple un chef de projet CRTE, en veillant à sa complémentarité avec les chefs de projets déjà présents sur le terrain dans le cadre des programmes nationaux de l'ANCT (PVD, ACV, etc.) ou d'autres dispositifs (ADEME, Agences de l'eau, Banque des territoires, etc.).

En qualité de chef de file des contractualisations et par sa mission de mutualisation d'ingénierie financière, le PETR Vidourle Camargue s'inscrit pleinement dans cette volonté en accompagnant les porteurs de projets du territoire dans la transition écologique et énergétique. Ce travail se traduit notamment par l'animation et le pilotage stratégique du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue 2021-2026 au travers de :

- 1) L'identification et priorisation des projets d'investissement communaux et intercommunaux au fil de l'eau et par un recensement annuel ;
- 2) L'accompagnement technique sur la recherche de financements et/ou le montage des projets aux communes ;
- 3) L'animation partenariale par l'organisation de comités techniques avec la Région, les Préfectures, les Départements, les EPCI et de comités de pilotages avec les signataires des Contrats ;
- 4) La construction de maquettes financières annuelles de projets structurants, répondant aux enjeux définis dans le projet de territoire et les contractualisations à l'œuvre ;
- 5) La mission de relais des politiques publiques notamment nationales et régionales et de dynamisation de l'expérimentation/innovation sur le territoire et de veille sur les appels à projets mobilisables par les acteurs locaux.

Plus spécifiquement cela s'accompagne d'un programme d'actions ciblées, qui peut s'illustrer par :

- La signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS pour le suivi des consommations/productions énergétiques sur le territoire, afin de piloter la stratégie territoire du CRTE ;
- La mise en place de réunion d'information autour de la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics en partenariat avec les organismes référents (ADEME, Région Occitanie, Banque des Territoires, AREC, Mission Chaleur Renouvelable, Syndicats d'Energies) ;
- Le suivi technique du Conseil de développement dans la coordination et la diffusion de leurs travaux sur la mise en place du photovoltaïque dans les collectivités territoires, la mise en place du covoiturage à l'échelle du PETR et la problématique de la qualité et de l'approvisionnement en eau potable ;
- ...

L'aide en ingénierie du fonds vert vise à accompagner les territoires dans l'animation et planification de la transition écologique. Elle peut aujourd'hui être sollicitée pour accroître le déploiement de la mission Ingénierie financière et contractualisation du PETR Vidourle Camargue notamment pour animer et piloter le CRTE Vidourle Camargue.

Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'ingénierie de la manière suivante :

Dépenses annuelles prévisionnelles présentées

DEPENSES DE PERSONNEL				
Agent	Fonction	Coût annuel	Temps consacré	Montant présenté
Frédéric CAMBESSEDES	Chargé de mission Ingénierie financière et contractualisations	45 689,40 €	1 ETP	45 689,40 €

Plan de financement annuel :

ETAT	21,33 %	9 747,26 €
REGION OCCITANIE	58,67 %	26 804,26 €
Autofinancement	20 %	9 137,88 €
TOTAL		45 689,40 €

Il est proposé au comité syndical :

- De solliciter un soutien à l'ingénierie du fonds vert dans le cadre de la mission ingénierie financière et contractualisations,
- D'adopter les dépenses prévisionnelles et le plan de financement liés,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Etat pour l'opération sus-citée,
D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus sont favorables la demande de subvention.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

10- Validation des fiches mesures régionales « Dotations, Innovation et expérimentation »

M. Martinez fait part, dans le cadre des Contrats territoriaux Occitanie, que la dotation régionale en faveur de l'innovation et de l'expérimentation dans les territoires ruraux a été reconduite pour la période 2022-28, visant à accompagner les territoires ruraux pour innover et expérimenter des solutions nouvelles qui répondent aux enjeux territoriaux prioritaires du Pacte Vert.

Cette dotation prend la forme d'une subvention d'investissement de 80 000 €/an ouverte à des porteurs publics comme privés (soit 480 000 € maximum mobilisable sur 6 ans pour le territoire). Elle doit être sollicitée chaque année (sous peine d'être perdue). Elle ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

L'aide régionale sur cette dotation prend la forme d'une ou plusieurs subventions avec un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles (les taux maximums sont réservés aux projets les plus exemplaires). Le seuil de dépenses éligibles est de 2 000 €.

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement (travaux et équipements). Les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en compte au prorata des dépenses éligibles et sont plafonnés à 10%. Les dépenses de fonctionnement, les VRD/parkings sont exclus. Les études directement liées à la réalisation d'un projet peuvent être éligibles à la marge.

M. Martinez suggère de retirer la phrase suivante : ~~Une règle sera être introduite pour veiller à ce que chaque partie du territoire puisse bénéficier à même hauteur de ce financement, durant la durée de mise en œuvre du dispositif.~~

Le comité syndical approuve la suggestion.

La question de l'équité d'accès des différentes EPCI et leurs communes à cette dotation sera prise en compte. En ce sens, le comité de pilotage du CTO Vidourle Camargue sera vigilant à la sélection des opérations. Il sera nécessaire également d'anticiper dès l'automne de l'année n-1 pour avoir une vision des opérations prêtes à partir. Les opérations devront commencer sur l'année N.

Si un nombre conséquent d'opérations est présenté annuellement, une sélection sera opérée, en regardant le rayonnement et l'impact des projets.

Afin d'activer cette dotation sur le territoire du PÉTR Vidourle Camargue, il convient désormais de définir 1 ou 2 thématiques maximum pour la durée du contrat en adoptant les fiches mesures concomitantes. Pour ce faire, deux fiches mesures (en annexe) ont été établies pour :

- Soutenir et dynamiser les expérimentations de mobilités durables : équipement des itinéraires cyclables (box sécurisés et équipés pour les vélos, kits de réparations, consignes, prises de recharge, bornes de services, signalétique, y compris de valorisation), aire de co-citoyage, acquisition de flottes vélos/véhicules,
- Accompagner les projets de sobriété énergétique : création d'un réseau complémentaire de bornes de recharge de véhicules électriques/ vélos à assistance électrique ; installation de panneaux photovoltaïque pour l'autoconsommation ; rénovation de l'éclairage public (renouvelables technologies, renouvellement en LED, régulation de l'intensité lumineuse).

Pour élargir à la dotation innovation et expérimentation, les projets devront revêtir un caractère innovant marqué pour le territoire et répondre aux enjeux du Pacte Vert. La dotation ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les deux fiches mesures annexée au présent rapport pour activer sur le territoire la « Dotation Innovation Expérimentation » portée par la Région Occitane ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le comité syndical valide les fiches mesures présentées.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

Fait à Aimargues, le 12 avril 2023,

Le Secrétaire de séance, François GRANIER,

Le Président, Pierre MARTINEZ,

